

Ecoles Municipales de sport et stages sportifs - Tarifs pour la saison 1994/1995 – Additif à la délibération du 13 décembre 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer dans le montant des tarifs correspondant aux prestations assurées par la Ville de Besançon et adoptés par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1993, un tarif spécifique District pour :

** les écoles municipales de sports (mercredi) :*

. Bisontins	180 F
. District	200 F
. Non Bisontins et non District	230 F

** les stages durant les vacances scolaires :*

. Bisontins	150 F
. District	170 F
. Non Bisontins et non District	200 F

- de fixer comme suit les stages de natation durant les vacances scolaires (séance d'une heure par jour) :

. Bisontins	75 F
. District	85 F
. Non Bisontins et non District	90 F

Ces modifications et ces nouveaux tarifs pour les stages de natation durant les vacances scolaires entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.